



---

# VILLE DE GONFARON

Direction générale des services

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le 5 septembre, le conseil municipal de la commune de GONFARON s'est réuni en session ordinaire à 18 H sous la présidence de Thierry BONGIORNO, maire.

**Etaient présents** : Thierry BONGIORNO, Jean-Pierre GARCIA, Viviane GASTAUD, Mario GROSSO, Valérie DIEVAL, Guy KACHEL, Yves ORENGO, Sophie BETTENCOURT-AMARANTE, Philippe RODRIGUEZ, Michel MEGNY, Serge BONNET, Josette MILLET, Magda CICERO, Clément QUARANTA, Daniel ROGER, Antonina SCIORTINO, Daniel GIORDANO, Patricia TREVAL, Marie-Christine GUIOT, Martine VIDAL, Olga MARGARIA, Céline MARTIN, Christine TESSON, André LEID.

**Absents excusés** : Henriette SOURNIN, procuration à Guy KACHEL ;

**Absents** : Aurélien FAVENTIN, Jean-Luc ENEG

*Secrétaire de séance : Jean-Pierre GARCIA*

*Date de convocation : 20/08/2018*

*Nombre de membres en exercice : 27*

---

Le procès-verbal intégral de la séance est à votre disposition auprès de la direction générale des services

---

Monsieur le maire salue les personnes présentes. Il demande s'il y a des procurations.

Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance publique du conseil municipal.

Monsieur le maire demande qui veut bien être secrétaire de séance. Monsieur GARCIA se propose. On passe au vote : monsieur GARCIA est désigné secrétaire de séance à l'unanimité avec abstention de monsieur LEID.

Monsieur le maire demande si tous les conseillers ont reçu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 juin 2018 et s'il y a des observations.

Monsieur le maire passe au vote : le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire demande ensuite si quelqu'un souhaite qu'une question orale soit portée à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Les élus n'ont aucune demande en ce sens.

Monsieur le maire passe à l'ordre du jour.

### **1. Arrêtés pris au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

- Arrêté du 26 juillet 2018 portant attribution des marchés pour les travaux de requalification de la place de la Victoire

### **2. Délibération modificative n° 2/2018 du budget communal**

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit d'actualiser certaines recettes pour lesquelles les notifications ont été faites, et de faire quelques rectifications sur les crédits inscrits sur le budget primitif en fonction de l'état des crédits réalisés depuis le début de l'exercice, ou en fonction des devis reçus. Il propose les écritures suivantes :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Imputation	Objet	Montant	Imputation	Objet	montant
6718	Charges exceptionnelles	+ 1 300.00	73211	Attributions de compensation	+ 26 000.00
611	Prestations de service	- 30 000.00			
	Non valeur	+ 1 500.00			
65888	Charges diverses	+ 48 500.00			
64131	Rémunérations	+ 25 000.00			
64118	Indemnités	+ 5 700.00			
023	Transfert	- 26 000.00			
<b>TOTAL</b>		<b>26 000.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>	<b>26 000.00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Imputation	Objet	Montant	Imputation	Objet	montant
2158/71	Tour de guet	+ 10 000.00	1313	Subv. Dpt Tour de guet	+ 10 000.00
2111	Achat terrain	+ 1 500.00	021	Transfert	- 26 000.00
165	Rbt cautions	+ 2 500.00	2033/041	Amortissements	+ 2 444.26
2315/66	Salle d'activités	- 30 000.00			
21318/041	Amortissements	+ 1 264.65			
21158/041	Amortissements	+ 274.60			
21312/041	Amortissements	+ 346.60			
2188/041	Amortissements	+ 173.30			
2151/041	Amortissements	+ 231.07			
21578/041	Amortissements	+ 154.04			
<b>TOTAL</b>		<b>- 13 555.74</b>	<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- 13 555.74</b>

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver les écritures budgétaires proposées par monsieur le maire qui feront l'objet de la délibération modificative n°2/2018 du budget communal

### **3. Admissions en non valeur**

Monsieur le maire expose que la trésorerie a établi la liste des recettes qui ne seront pas encaissées après que toutes les voies de recours aient été épuisées. Il s'agit pour l'essentiel de mises en fourrière. Les titres sont répartis de 2014 à 2017. Le montant total à annuler s'élève à 1568.31 € qu'il faudra ajouter aux dépenses nouvelles prévues sur la DM de la question 2.

Il propose de prononcer l'admission en non valeur des titres suivants :

Années et rôles	Sommes non recouvrées
2016	219.25
2017	1 349.06
TOTAL	1 568.31

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prononcer l'admission en non-valeur de titres énumérés sur l'état P511 du 15 juin 2018 envoyé par la perception pour un montant de 1 568.31 €
- De dire que les crédits correspondant seront portés à l'article 6541 du budget communal

#### **4. Dépôt des logos municipaux**

Monsieur le maire expose qu'il souhaite protéger deux logos qui sont attachés à la commune en déposant leur marque auprès du CNPI.

Il s'agit du logo de l'Ane Volant avec la marque « ville de GONFARON » et du logo de l'âne portant les déchets avec la marque « GONFARON PROPRE JE SUIS F'AN »

Il présente les logos aux conseillers municipaux et demande l'autorisation de signer avec le CNPI la convention correspondante et de régler les frais afférents (environ 350€).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser monsieur le maire à déposer les deux logos présentés auprès du CNPI et de signer les conventions et documents nécessaires à ce dépôt
- De dire que les crédits correspondant seront portés en dépenses du budget communal.

#### **5. Autorisation de programme pour les travaux de requalification de la place de la Victoire**

Monsieur le maire expose que cette technique budgétaire prévue par les articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT permet d'établir le plan de financement d'une opération qui doit durer plusieurs années tout en ventilant les dépenses et les recettes sur chacune des années consécutives du programme. Elle permet d'éviter le gonflement inutile du budget d'investissement sur le 1<sup>er</sup> exercice budgétaire de l'opération, de réduire les reports en fin d'année et de rendre plus lisible les efforts d'investissement réalisés sur un exercice. Il s'agit ici d'appliquer cette technique aux travaux de requalification de la place de la Victoire et des rues adjacentes qui vont s'échelonner sur deux exercices budgétaires. Le budget total s'élèvera à environ 1 445 000 € TTC en investissement et à environ 127 000 € TTC en fonctionnement pour les travaux d'électrification (pris en charge par le SYMIELECVAR). Il convient de retirer de cette somme les travaux sur les réseaux qui seront pris en charge par les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement pour un total TTC de 38 808 € ; Il est donc préférable d'instituer une autorisation de programme pour cette opération, ainsi que la mise en place des crédits de paiement correspondants.

Compte tenu de la date de début des travaux et des délais, monsieur le maire pense que les paiements seront échelonnés sur trois exercices budgétaires.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité moins le vote contre de M. LEID :

- D'instituer l'autorisation de programme détaillée ci-après :
  - Libellé : requalification de la place de la Victoire
  - Budget : communal
  - Montant : 1 406 192 € TTC
  - Durée : 2018 et 2019

- Répartition prévisionnelle des crédits de paiement :
  - 2018 = 430 000 € TTC
  - 2019 = 650 000 € TTC
  - 2020 = 326 192 € TTC

- Plans de financement prévisionnels :

2018			
DEPENSES		RECETTES	
Travaux HT	358 333.00	Autofinancement/subventions	430 000.00
TVA	71 667.00		
TOTAL TTC	430 000.00	TOTAL TTC	430 000.00

2019			
DEPENSES		RECETTES	
Travaux HT	541 667.00	Autofinancement/subventions	650 000.00
TVA	108 333.00		
TOTAL TTC	650 000.00	TOTAL TTC	650 000.00

2020			
DEPENSES		RECETTES	
Travaux HT	271 827.00	Autofinancement/subvention	326 192.00
TVA	54 365.00		
TOTAL TTC	326 192.00	TOTAL TTC	326 192.00

- De dire que la répartition des recettes des plans de financement sera éventuellement modifiée en fonction des notifications de subvention qui seront effectuées par les organismes auprès desquels des dossiers de demande de subvention ont été déposés, et/ou de la nécessité de réaliser un ou plusieurs emprunts.

#### **6. Signature de convention avec la commune de CABASSE pour l'instruction des ses autorisations d'urbanisme**

Monsieur le maire expose que depuis que la DDTM a cessé d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme, la commune de GONFARON ainsi que d'autres ont confié ce travail à la communauté de communes. A l'usage il est apparu que ce service augmentait la lourdeur administrative des procédures ce qui porte préjudice aux administrés et complique le travail des services municipaux. Après réflexion le maire a proposé au conseil municipal, qui a accepté, de résilier l'adhésion de GONFARON au service intercommunal et de reprendre en régie l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Comme d'autres communes ont effectué la même démarche, le service intercommunal cessera de fonctionner en septembre.

Il se trouve que la commune de CABASSE n'a pas les moyens humains pour assurer cette mission. Monsieur le maire de CABASSE a donc envoyé un courrier à GONFARON pour demander s'il serait possible d'utiliser le service instructeur gonfaronnais, étant entendu que la commune de GONFARON se fera rembourser le travail effectué par les agents gonfaronnais.

Monsieur le maire propose donc de signer une convention avec CABASSE en ce sens.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité moins l'abstention de M. LEID :

- d'autoriser monsieur le maire à confier au service instructeur gonfaronnais l'instruction des autorisations d'urbanisme de la ville de CABASSE dans le cadre d'une convention avec cette ville qu'il est également autorisé à signer
- de dire que ces prestations seront facturées à la commune de CABASSE en fonction des dépenses en personnel et matériel occasionnées par le service rendu à CABASSE et selon le mode de calcul détaillé dans la convention
- De dire que les crédits correspondant seront portés en recettes du budget communal.

### **7. Signature d'une convention avec le centre médico-scolaire de Brignoles**

Monsieur le maire expose que le centre médico-scolaire de Brignoles gère tous les dossiers médicaux des enfants de grande section de maternelle jusqu'au CM2. Les frais de fonctionnement du centre sont pris en charge par la commune de Brignoles et remboursés par les communes au prorata du nombre d'enfants. Le montant s'élève à 1.5 euros par enfants, soit pour Gonfaron environ 473 € sur la base de 315 élèves pour l'année 2017-2018. Il convient d'autoriser le maire à signer la convention destinée à permettre le remboursement de ces frais.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention décrite ci-dessus avec le centre médico-scolaire de Brignoles pour l'année 2017/2018
- De dire que les crédits correspondant seront portés en dépenses du budget communal.

### **8. Création d'une aire de lavage pour les agriculteurs**

Monsieur le maire expose qu'il s'agit de créer une aire de remplissage et lavage des pulvérisateurs et des machines à vendanger à proximité immédiate de la station d'épuration. Cette aire de lavage fera 192 m<sup>2</sup> destinée à recevoir les machines à vendanger. Une cunette de collecte sera reliée à l'aire de lavage et enverra les effluents vers un dégrilleur automatique.

L'aire de lavage est alimentée par le réseau d'eau public. L'aire est utilisée grâce à des badges dont toute la gestion est faite sur informatique. Toute la zone est clôturée.

La prestation sera facturée aux agriculteurs qui utilisent cette aire de lavage.

Le devis estimatif s'élève à 360 000 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser monsieur le maire à créer une aire de lavage pour les agriculteurs sur l'un des terrains communaux qui entourent le site de la station d'épuration et des ex-lagunes.
- De dire que les crédits correspondant seront portés en dépenses et en recettes du budget communal.

### **9. Vente d'une servitude de passage à Mme GROULT**

Monsieur le maire expose que Madame GROULT est propriétaire des parcelles cadastrées en section E n° 1117, 1115, 1256, 1114, 1258, 1110, 1109. Ces parcelles sont enclavées par des parcelles communales cadastrées en section E n° 1255 et 1058 (situées au niveau de la crèche).

Madame GROULT demande une servitude de passage pour pouvoir désenclaver sa propriété. Aucune propriété ne pouvant être enclavée, la mairie ne peut pas refuser. Monsieur le maire propose de vendre cette servitude 3000 € et de mettre tous les frais à la charge de Mme GROULT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser monsieur le maire à céder une servitude de passage de 6 mètres de large à madame GROULT sur les parcelles communales cadastrées en section E n° 1255 et 1058, de manière à ce qu'elle puisse désenclaver ses terrains
- de fixer le montant de la transaction à 3 000 € et de dire que les frais afférents seront pris en charge par madame GROULT
- d'autoriser monsieur le maire à signer les actes et documents correspondants.
- De dire que les crédits seront inscrits en recettes du budget communal

#### **10. Vente de la parcelle communale E 39 à monsieur BONNET-PLUVINAGE**

Monsieur le maire expose qu'il s'agit d'une portion du domaine public communal de 39 m<sup>2</sup> qui est utilisée par monsieur BONNET-PLUVINAGE et par ses prédécesseurs depuis des décennies. C'est à l'occasion d'une mise en ordre de ses affaires que monsieur BONNET PLUVINAGE s'est rendu compte qu'il occupait en fait un terrain qui ne lui appartenait pas.

Monsieur le maire propose de régulariser la situation en lui vendant la parcelle qu'il occupe, après avoir fait effectuer l'enquête publique nécessaire au déclassement du domaine public. Le prix proposé est de 4100€ conforme à l'estimation des Domaines.

Monsieur BONNET prendra à sa charge l'intégralité des frais de cette opération, y compris le remboursement des frais d'enquête publique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser monsieur le maire à vendre la parcelle communale n° E 39 à monsieur BONNET-PLUVINAGE lorsque la procédure de déclassement du domaine public communal sera terminée
- de fixer le prix de la vente à 4100 € (conforme à l'estimation des Domaines)
- de dire que les frais afférents à cette vente seront pris en charge par monsieur BONNET-PLUVINAGE
- d'autoriser monsieur le maire à signer les documents et actes correspondants

#### **11. vente de la parcelle E 52 à monsieur BONNET-PLUVINAGE**

Il s'agit d'une portion du domaine privé communal qui est utilisée par monsieur BONNET-PLUVINAGE et par ses prédécesseurs depuis des décennies. C'est à l'occasion d'une mise en ordre de ses affaires que monsieur BONNET PLUVINAGE s'est rendu compte qu'il occupait en fait un terrain qui ne lui appartenait pas d'une superficie de 156 m<sup>2</sup>.

Monsieur le maire propose de régulariser cette situation en vendant le terrain à monsieur BONNET-PLUVINAGE.

Il propose le prix de 4 900 €, conforme à l'estimation des Domaines. Monsieur BONNET-PLUVINAGE prend en charge tous les frais, y compris document d'arpentage du géomètre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser monsieur le maire à vendre la parcelle communale n° E 52 à monsieur BONNET PLUVINAGE
- de fixer le prix de la vente à 4900 € (conforme à l'estimation des Domaines)
- de dire que les frais afférents à cette vente seront pris en charge par monsieur BONNET-PLUVINAGE
- d'autoriser monsieur le maire à signer les documents et actes correspondants

## **12. autorisation d'engager l'enquête publique pour le déclassement de la parcelle E 39**

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal vient de l'autoriser à régulariser la situation de la parcelle cadastrée en section E n°39 classée dans le domaine public communal d'une superficie de 39 m<sup>2</sup>, et occupée depuis des décennies par monsieur BONNET-PLUVINAGE. Il est impossible de vendre le domaine public communal, sans l'avoir auparavant déclassé. Cette procédure nécessite l'organisation d'une enquête publique. Monsieur le maire demande donc l'autorisation d'engager cette enquête. L'avis du commissaire enquêteur sera communiqué au conseil municipal qui devra de nouveau délibérer pour autoriser définitivement le déclassement de la parcelle. Monsieur BONNET-PLUVINAGE prendra à sa charge les frais d'enquête (honoraires du commissaire enquêteur et frais de déplacement).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser monsieur le maire à engager l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public de la parcelle n° E 39 d'une superficie de 39 m<sup>2</sup>.
- de dire que les frais seront inscrits en dépenses du budget communal
- de dire que les mêmes frais seront remboursés par monsieur BONNET-PLUVINAGE et feront l'objet d'une inscription en recettes du budget communal

## **13. achat de la parcelle A 145 à messieurs ASTRAUD Daniel et Thierry (protection des captages)**

Monsieur le maire expose que depuis quelques mois la protection du captage du Maraval fait l'objet d'une étude effectuée sous le contrôle de l'Agence Régionale de Santé et de la DDTM. Il est impératif que la commune se rende propriétaire des terrains sur lesquels sont installés les captages. Il se trouve qu'un de ces terrains cadastré en section A n° 145 d'une superficie de 150 m<sup>2</sup> appartient à la famille ASTRAUD. Monsieur le maire demande l'autorisation d'acheter ce terrain pour la somme de 1000 €. Les frais seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser monsieur le maire à acheter la parcelle cadastrée en section A n° 145 d'une superficie de 150 m<sup>2</sup> appartenant à messieurs Daniel et Thierry ASTRAUD et à signer les documents correspondants
- d'accepter que le budget de l'eau règle la somme de 1000 € à messieurs ASTRAUD et prenne en charge les frais afférents à cet achat
- de dire que l'acte sera rédigé en la forme administrative par l'entreprise TPF Ingénierie, madame SOURNIN ayant délégation pour signer l'acte à la place de monsieur le maire, et monsieur le maire endossant le rôle d'officier ministériel
- de dire que les crédits correspondant seront inscrits en dépenses du budget de l'eau

## **14. approbation du règlement de l'accueil périscolaire et extra scolaire**

Monsieur le maire rappelle que ces deux accueils seront pleinement opérationnels dès la rentrée de septembre 2018. Il convient d'organiser leur fonctionnement par l'application d'un règlement qui sera communiqué aux parents. Le conseil municipal doit approuver le règlement qui a été envoyé aux conseillers avec la note de synthèse.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de règlement des accueils péri scolaire et extra scolaire tel qu'il a été présenté par monsieur le maire
- De dire que ce règlement sera communiqué aux parents et appliqué dès la rentrée de septembre 2018

#### **15. Signature d'une motion pour le maintien du service réanimation à l'hôpital de la Dracénie**

Monsieur le maire expose que le syndicat CGT de l'hôpital de la Dracénie a fait part de son inquiétude à propos du fonctionnement du service réanimation de l'hôpital.

Actuellement le VAR compte 5.5 lits de réanimation pour 100 000 habitants, alors que la moyenne nationale s'élève à 8 lits pour 100 000 habitants. La situation est donc déjà préoccupante, avec une démographie vieillissante, et l'augmentation de population estivale. Le service fonctionne déjà difficilement car il manque de médecin. Mais il semblerait en outre qu'il y ait le projet de le fermer complètement, ce qui, d'après la CGT mettrait en grand danger les patients de réanimation pour lesquels la rapidité d'accès aux soins est vitale

Le syndicat demande donc aux maires dont les villes sont desservies par l'hôpital de se manifester en envoyant une motion à l'ARS.

Le texte de la motion est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la motion qui lui a été présentée
- D'autoriser monsieur le maire à remettre cette motion à l'ARS-PACA

#### **16. Demande de subvention à la Région pour la réalisation d'une aire de lavage**

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a autorisé la réalisation d'une aire de lavage pour les agriculteurs sur les terrains communaux entourant la station d'épuration.

Le coût s'élève à 360 000 € HT. La Région peut subventionner ce genre de réalisation. Monsieur le maire propose de solliciter cette aide selon le plan de financement suivant :

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
<i>Etudes HT</i>	<i>6 000.00</i>	<i>Subvention région 80%</i>	<i>288 560.00</i>
<i>Génie civil HT</i>	<i>38 000.00</i>	<i>Autofinancement</i>	<i>72 140.00</i>
<i>Lavage automatisme HT</i>	<i>202 800.00</i>		
<i>Station de traitement HT</i>	<i>113 900.00</i>		
<i>TOTAL HT</i>	<i>360 700.00</i>	<i>TOTAL</i>	<i>360 700.00</i>

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement présenté
- D'autoriser monsieur le maire à solliciter la subvention correspondante à la Région et à signer tout document correspondant
- De dire que les recettes et les dépenses seront inscrites dans le budget communal



## **17. Mise à disposition éventuelle d'un agent territorial auprès de l'Amicale Laïque**

Monsieur le maire expose que madame la Présidente de l'Amicale Laïque a sollicité la commune pour l'aider à mettre à jour l'organisation de la bibliothèque associative, avec l'aide également de la Médiathèque départementale. L'objectif à moyen terme serait de transformer cette bibliothèque en bibliothèque municipale, si cela est réalisable techniquement et financièrement. La mise en place d'un tel projet nécessite des études préliminaires qui pourraient être menées en concertation avec l'Amicale Laïque et la médiathèque départementale. Un agent communal compétent en la matière pourrait être affecté quelques heures auprès de l'Amicale Laïque pour établir l'inventaire des livres, des documents et logiciels disponibles ou à acquérir. Théoriquement cela ne peut pas se faire à titre gracieux sauf dérogation à vérifier. Il convient donc d'étudier ce projet.

## **18. Questions diverses**

Philippe RODRIGUEZ aimerait avoir des nouvelles de la situation des déchets depuis la fermeture du Balançan. Où sont traités nos déchets, à quel coût, quel sera l'impact écologique des transports ?

Monsieur le maire ne peut lui apporter qu'une réponse partielle, compte tenu qu'en juillet/août le pays tourne au ralenti. En sa qualité de membre du SIVED, il sait qu'un appel d'offre urgent a été engagé. Les déchets seront répartis entre les Bouches du Rhône et les Alpes de Hautes Provence. Le coût du transport serait à peu près identique à l'ancien coût en théorie. Quant au tri il en ira de même. Il est donc un peu rassuré concernant le coût car il était très inquiet. Toutefois, il attend de voir à l'usage et les prochaines réunions pour avoir des nouvelles un peu plus précises qu'il communiquera aux élus.

Serge BONNET aimerait savoir jusqu'à quand ce système doit durer ?

Monsieur le maire répond qu'il dépend de la mise en route de TECHNOVAR dont le projet avance régulièrement. Le SIVED vient d'acheter le terrain. D'après lui le délai de réalisation de ce projet est d'environ 4 à 5 ans.

Jean-Pierre GARCIA entend que les coûts seraient inférieurs à ceux du Balançan, toutefois, la communauté de communes a provisionné 300 000 €, ce qui laisserait craindre un surcoût important.

Monsieur le maire lui répond qu'apparemment cette provision ne sera pas utilisée, si la théorie s'avère exacte.

Yves ORENCO rappelle qu'il s'est longtemps préoccupé de cette question lorsqu'il était maire de GONFARON et président de la commission des finances de la communauté de communes.

Il a toujours approuvé le combat de Jean-Luc LONGOUR qu'il estime tout à fait justifié. Il estime que tout le monde savait que le Balançan allait fermer mais personne n'a proposé de solution, sauf lui qui avait proposé de mettre à disposition un terrain communal aux Sigues pour construire une usine de tri compostage ce qui aurait permis de régler le problème. Malheureusement ce projet est tombé à l'eau à cause de la présence de 15 tortues sur le terrain. Ce qu'il regrette c'est que pour certains projets les responsables vont négocier avec l'Etat pour obtenir des autorisations avec compensation dans les zones « tortues », mais que pour ce projet qui était vital pour l'environnement personne n'a voulu ni l'écouter, ni l'aider.

De même on parle du SIVED depuis 2010 en annonçant une mise en route rapide pour pallier la fermeture du Balançan. Et aujourd'hui seulement on annonce que le terrain est acheté. Qu'est ce qu'on a fait depuis 2008 ? Les élus du passé n'ont rien fait pour trouver une solution rapide. Maintenant qu'ils sont mis devant le fait accompli ils se démènent enfin. Et en attendant on a pris les contribuables pour des vaches à lait.

Jean-Pierre GARCIA ajoute que même s'il est normal que Jean-Luc LONGOUR se soit préoccupé en tant que maire du Cannet des Maures de faire fermer le Balançon, il aurait pu aussi s'interroger sur la solution à trouver.

Pour finir monsieur le maire rappelle aux élus que la commune a refusé la réalisation d'un quai de transfert et que pour le moment on utilise le quai de transfert de La Celle et donc on vide les déchets à La Celle.

Il ne sait pas combien de temps cet arrangement avec La Celle va durer.

Plus personne ne souhaitant intervenir, monsieur le maire remercie les personnes présentes et lève la séance.

Le maire  
Thierry BONGIORNO

